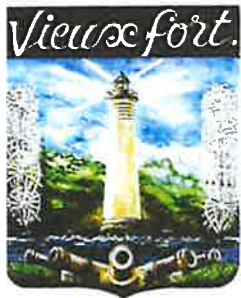


NOTE D'INFORMATION



Le mardi 23 juin 2026, à VIEUX-FORT

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE MAIRIE DE VIEUX-FORT

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES – RENTRÉE 2026/2027 (écoles maternelles et élémentaires)

1. Première inscription scolaire (entrée en maternelle)

Sont concernés les enfants entrant pour la première fois à l'école, notamment ceux atteignant l'âge requis pour la scolarisation en petite section.

Les familles sont invitées à procéder à l'inscription en mairie, munies des pièces suivantes :

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant ;
- Justificatif de domicile récent ;
- Carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires ;
- Le cas échéant, certificat de radiation pour les enfants précédemment scolarisés.

Une fois l'inscription administrative réalisée, les responsables légaux devront prendre attache avec la direction de l'école d'affectation pour finaliser l'admission.

2. Renouvellement d'inscription

Les élèves déjà scolarisés au sein de l'établissement (**Auguste FELER**) poursuivent leur scolarité sans démarche particulière, sauf en cas de changement de situation (adresse, autorité parentale, etc.).

Toute modification devra être signalée au service scolaire dans les meilleurs délais.

3. Nouvelle inscription (changement d'école ou arrivée dans la commune)

Sont concernés :

- Les familles nouvellement installées sur le territoire communal ;
- Les enfants changeant d'établissement scolaire.

La procédure est identique à celle de la première inscription, avec en sus :

- Le certificat de radiation délivré par l'ancienne école ;
- Le cas échéant, le dernier bulletin scolaire.

NOTE D'INFORMATION



Le mardi 23 juin 2026, à VIEUX-FORT

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE MAIRIE DE VIEUX-FORT

4. Radiation scolaire

Tout départ d'un élève (déménagement ou changement d'établissement) **doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de radiation auprès de la direction de l'école fréquentée.**

Le certificat de radiation est indispensable pour toute nouvelle inscription dans un autre établissement.

5. Calendrier et modalités pratiques

Les inscriptions sont ouvertes : **Mars 2026**

Les démarches s'effectuent : Hôtel de Ville **service État Civil**

Monsieur le Maire, invite les familles à anticiper leurs démarches afin de garantir une organisation optimale de la rentrée scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire :
Service État Civil – Hôtel de ville de VIEUX-FORT
Téléphone : 0590 92 00 00
Courriel : mairie@ville-vieux-fort.fr

Le Maire



Rolland PLANTIER. /